



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
CHARENTE-MARITIME
Madame la Directrice
Cité administrative Duperré
5, place des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE

Courrier recommandé avec accusé de réception

Aux Portes-en-Ré, le lundi 10 juin 2024.

Objet : association LABEL OYAT / société commerciale SARL ÔPS

Madame la Directrice,

L'attention de notre association a été attirée par un article intitulé « *Plébiscitée, La Java attend un signal fort du territoire* » paru en page n°10 dans l'édition datée du 4 septembre 2023 du journal gratuit RE A LA HUNE (<https://www.realahune.fr/journaux/la-rentree-en-pente-douce/>).

Il y est notamment fait mention des « *trois associés de La Java des Baleines* », que « *voilà cinq années, depuis ses débuts, que La Java est déficitaire* » et que « *la Java ne peut envisager de perdurer sans un montant total de subventions situé entre 35 et 50 k€, contre 13 k€ actuellement.* »

Au vu de cet article, notre association, dont l'objet est la défense des intérêts des contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, a cherché à comprendre « qui est qui ? », « qui fait quoi ? », « qui touche quoi ? », « qui paie quoi ? »...

LA JAVA DES BALEINES :

Nous nous sommes assez rapidement penchés sur LA JAVA DES BALEINES puisqu'il est vite ressorti de nos recherches que LA JAVA DES BALEINES n'a aucune existence légale : ce n'est pas une association, ce n'est pas une société et ce n'est pas une marque déposée.

Il est juste indiqué, dans les mentions légales du site Internet <https://lajavadesebaleines.fr/>, qu'il est édité par la SARL ÔPS (798 053 757 R. C. S. La Rochelle).

La JAVA DES BALEINES est donc un label commercial.

Association LABEL OYAT :

Il ressort des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Clément-des-Baleines et du Conseil Communautaire de l'Île de Ré que, sous le label commercial LA JAVA DES BALEINES, le bénéficiaire des subventions est l'association LABEL OYAT (R. N. A. W173009032) dont l'objet, précisé dans ses

statuts¹ est : « L'association LABEL OYAT a pour objet de dynamiser l'offre culturelle de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (17) et plus globalement de l'île de Ré. Pour servir ce but d'intérêt général, l'association LABEL OYAT poursuit les moyens suivants : proposer une programmation culturelle diversifiée sur le territoire rétais, organiser des spectacles et événements pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, performances, rencontres...) ouverts à tout publics, valoriser la diversité des pratiques artistiques, qu'elles soient professionnelles et amateurs, permettre l'accès des habitants et des vacanciers aux offres culturelles – cette accessibilité est notamment permise par l'objectif de total gratuité que ce donne l'association, valoriser la diversité des cultures mondiales par l'organisation d'événements, s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'une culture éco-responsable sur l'île de Ré. »

Ces deux collectivités locales ont ainsi voté un cumul de subventions de 8 500 € en 2023 et 16 200 € en 2024 au bénéfice de cette association.

Pour mémoire, cette association, avant de déménager son siège social dans les locaux de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines (41, rue de la Mairie 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES), était domiciliée au 11, route de la Patache 17880 LES PORTES EN RE, adresse d'une résidence secondaire de Monsieur François PECHEUX, partenaire lié par un PACS, de Madame Delphine VALEILLE, Présidente de l'association².

SARL ÔPS :

La SARL ÔPS (798 053 757 R. C. S. La Rochelle) est la seconde entité juridique apparaissant sous le label commercial de LA JAVA DES BALEINES.

Le siège social de cette société commerciale est situé 11, route de la Patache 17880 LES PORTES EN RE, adresse du siège social de l'association LABEL OYAT à sa création comme indiqué ci-dessus.

Le gérant est Monsieur Jonathan ODET.

Ses activités principales sont, selon son extrait K-bis³ : conseils liés à la communication événementielle, développement de projets.

Cet extrait K-bis fait également état d'un établissement secondaire, situé Terre-plein du Moulin Rouge 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES, exerçant une activité saisonnière de bar, petite restauration, animation et brocante.

Selon nos calculs, les bénéficiaires effectifs de la SARL ÔPS sont notamment :

- Monsieur Jonathan ODET, à hauteur de 23,9 %, par ailleurs Administrateur et Directeur artistique et coordinateur général (c'est sous cette qualité qu'il a signé le dossier de demande de subventions pour l'année 2024 adressé à la Communauté de Communes de l'île de Ré en lieu et place de la Présidente de l'association⁴) de l'association LABEL OYAT,
- Monsieur Emmanuel JOURNAL, à hauteur de 20 %, par ailleurs Trésorier de l'association LABEL OYAT,
- Monsieur François PECHEUX, à hauteur de 20 %, conjoint lié par un PACS de Madame Delphine VALEILLE, Présidente de l'association LABEL OYAT, et par ailleurs Administrateur de l'association LABEL OYAT.

Contrats de location précaire :

Renseignements pris auprès de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines, cette dernière a signé, avec la SARL ÔPS, des contrats de location précaire pour un terrain dit du Moulin Rouge (parcelles AP190 et AP191) pour les périodes du 22 mai 2021 au 15 septembre 2021, du 26 mai 2022 au 11 septembre 2022 et du 26 mai 2023 au 26 août 2023 (nous restons en attente du retour de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines pour 2024)⁵.

¹ Statuts datés du 16 novembre 2021 de l'association LABEL OYAT

² Modification d'une association datée du 16 novembre 2021

³ Extrait Kbis de la SARL ÔPS

⁴ Dossier de demande de subventions pour 2024 adressé par l'association LABEL OYAT à la Communauté de Communes de l'île de Ré

⁵ Contrats de location précaire entre la commune de Saint-Clément-des-Baleines et la SARL ÔPS

L'objet de ces contrats de location précaire était de permettre au preneur de « mener un projet d'installation d'un espace de loisirs avec activités culturelles et artistiques, de guinguette familiale et restauration ».

Cette location ne pose pas de difficulté et contribue même positivement aux finances communales... bien entendu si le loyer prévu contractuellement est bien versé, ce qu'il conviendrait de vérifier eu égard à la situation financière dégradée du locataire (*cf. infra*).

Par contre l'exercice récurrent d'activités, sur ce même terrain, par une association subventionnée par des fonds publics (LABEL OYAT) nous pose question. Outre la légalité de cette « sous-occupation », les éventuelles contreparties, notamment financières, pourraient contrevenir gravement aux lois et règlements en vigueur en matière d'utilisation des fonds publics.

Ainsi il semblerait qu'une société commerciale (SARL ÔPS) obtient de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines une convention d'occupation précaire lui permettant d'exercer son activité commerciale et que dans le même temps l'association LABEL OYAT touche différentes subventions pour exercer son activité pendant la durée de ladite occupation.

Éléments comptables et financiers :

Plusieurs éléments de nature comptable et financière ayant attiré notre attention ne manqueront probablement pas d'attirer également celle des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime.

Association LABEL OYAT :

Dans le dossier de demande de subvention adressé pour 2024 à la Communauté de Communes de l'Île de Ré⁴ il est mentionné, au titre du budget 2024 de l'association :

- 248 098 € au titre de l'article « 707 – Ventes de marchandises »,
- 44 809 € au titre de l'article « 701 – Ventes de produits finis »,
- 35 085 € au titre de l'article « 706 – Prestations de services », la mention « billetterie & ventes d'artistique » étant rajoutée,
- 28 766 € au titre de l'article « 708 – Produits des activités annexes ».

Il nous paraît particulièrement surprenant qu'une association bénéficiaire de subventions publiques, dont les statuts¹ ne mentionnent aucune activité lucrative et mettent même en avant « l'objectif de total gratuité », exerce à de tels niveaux, et *a priori* de façon quotidienne ou quasi quotidienne durant la période estivale, une activité lucrative.

Par ailleurs, l'absence de mention, dans le budget 2024 de l'association, de taxation à l'ensemble des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, Contribution Economique Territoriale...) nous fait nous interroger sur les éventuels préjudices subits par les Finances Publiques et les entreprises concurrentes soumises à de tels impôts.

Pour information, nous restons à ce jour dans l'attente de la transmission :

- par la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines du dossier de demande de subvention pour 2024 adressée à cette collectivité locale,
- par la Communauté de Communes de l'Île de Ré des comptes 2023 de l'association LABEL OYAT qui n'étaient pas joints à la demande de subvention pour 2024 adressée à cette collectivité locale.

SARL ÔPS :

Le 10 juillet 2020, a été décidée la continuation de l'activité de cette société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social³.

Les capitaux propres de cette société étaient négatifs à hauteur de 6 426 € le 31 décembre 2021 et à hauteur de 19 736 € le 31 décembre 2022⁶.

Cette société se trouve donc, sauf plus ample informé, en situation de dissolution éventuelle faute d'avoir régularisée sa situation financière depuis le 10 juillet 2020, et ses associés ne prennent pas les

⁶ Bilan 2021 et 2022 de la SARL ÔPS

dispositions que la loi impose (reconstitution des fonds propres ou dissolution). Il va sans dire que l'apurement de cette situation ne peut se faire avec des fonds publics (subventions notamment), ce qui serait quasi délictuel.

Comment cette situation peut-elle perdurer et/ou quel intérêt les bénéficiaires effectifs de cette société commerciale ont-ils à faire perdurer cette situation ?

Serions-nous dans une situation telle que l'imbrication des patrimoines de l'association LABEL OYAT et de la SARL ÔPS et l'imbrication des flux, notamment financiers, entre ces deux personnes morales au bénéfice potentiel des « *trois associés de La Java des Baleines* », mentionnés dans l'article datée du 4 septembre 2023 du journal gratuit RE A LA HUNE, conduiraient à la confusion des patrimoines de ces deux personnes morales et/ou au caractère fictif de l'association LABEL OYAT et de sa création ?

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime s'intéresseront probablement, comme nous, à ces questions.

Adhésion :

Sur la page d'accueil du site Internet <https://lajavadesbaleines.fr/>, édité pour mémoire par la société commerciale SARL ÔPS, un lien intitulé « *différentes formules d'adhésions* » donne accès à une page du site Internet www.helloasso.com intitulée « *Adhésion Label Oyat et cartes réduction La Java des Baleines par Label Oyat* » (<https://www.helloasso.com/associations/label-oyat/adhesions/adhesion-label-oyat-et-cartes-reduction-la-java-des-baleines>).

Le texte introductif est rédigé comme suit : « *En adhérant à notre association, vous soutenez l'ensemble de nos actions mais aussi La Java des Baleines. Notre projet étant déficitaire, ces adhésions et préventes sont importantes pour nous car elles permettent de prendre davantage de risques dans la programmation et de se sentir soutenu. C'est aussi une belle motivation pour nous dans la préparation de la saison !!* »⁷

LA JAVA DES BALEINE n'ayant pas d'existence légale, on est en droit de se demander qui est déficitaire ? L'association LABEL OYAT : pas à notre connaissance. La SARL ÔPS : assurément. Ainsi, comment peut-on, légalement, en adhérant à une association, soutenir une entreprise commerciale (la SARL ÔPS et son label commercial LA JAVA DES BALEINES) ? Nous n'avons pas la réponse mais les différents types d'adhésion proposés avec leur « *contrepartie* » semblent indiquer que l'on peut bénéficier soit d'un « *verre de bienvenue* » gratuit, soit de cartes offrant des réductions sur les boissons.

Cette activité autour des boissons, si elle est gérée par la SARL ÔPS conformément aux indications portées dans son extrait K-bis pour son établissement secondaire, laisse supposer des mouvements de fonds entre l'association LABEL OYAT et la SARL ÔPS dont nous nous interrogeons sur la légalité et les règles que les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime sont en charge de faire respecter.

Par ailleurs, la cotisation est une quote-part des frais de fonctionnement de l'association, incombant à chaque membre, versée en principe périodiquement. Cette cotisation ne peut être confondue avec la somme versée en paiement d'un service ou d'une prestation proportionnellement à la contrepartie obtenue.

Les « *différentes formules d'adhésions* » proposées par l'association LABEL OYAT nous semblent, là encore, devoir attirer l'attention des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime.

Débit de boisson :

Le code d'activité de l'établissement principal de la SARL ÔPS est 7021Z - Conseil en relations publiques et communication et celui de son établissement secondaire est 5630Z – Débits de boissons.

En l'absence probable de licence détenue par l'association LABEL OYAT pour la commercialisation de boissons, cette activité est donc probablement gérée par l'établissement secondaire de la SARL ÔPS dans le respect de sa propre licence.

⁷ Site Internet HELLOASSO : « Adhésion Label Oyat et cartes réduction La Java des Baleines »

Ainsi sous le label commercial LA JAVA DES BALEINES, la SARL ÔPS, sur un terrain communal occupé de façon saisonnière moyennant le paiement d'un loyer (dont il conviendrait peut-être de vérifier le paiement effectif eu égard à la situation financière du preneur), en liens étroits avec une association bénéficiaire de fonds publics (LABEL OYAT), se trouve ainsi en concurrence directe avec les différents débits de boisson fixes de la commune et de ses environs immédiats.

Nous nous interrogeons, là-encore, sur le respect des règles de concurrence dont les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime sont les garants.

Restauration :

Si on met de côté la petite restauration proposée par le « Bar et Food Corner extérieur », géré *a priori* par la SARL ÔPS, la restauration est confiée à des food-trucks (<https://lajavadesbaleines.fr/bar-restauration/>).

Si la présence sur site de ces food-trucks, qui se trouvent en concurrence directe avec les différents établissements de restauration de la commune et de ses environs immédiats, est liée au paiement d'une redevance assimilable à de la sous-location d'un terrain communal, nous sommes en droit de nous interroger sur la légalité de leur présence et donc du respect des règles de concurrence.

De plus, il nous semble qu'il conviendrait également de contrôler le respect du point « 4-3 Food-truck » des contrats de location précaire ci-joints⁵ et notamment la bonne réception de toutes les « Déclarations préalables d'une vente au déballage » réglementaires.

Billetterie :

La billetterie est soumise à certaines règles dont celles mentionnées à l'article 290 quater du Code Général des Impôts.

La confusion et/ou le mélange des genres entre adhésion à une association, réduction de prix ou gratuité du droit d'entrée à un spectacle et gratuité ou réduction de prix sur une prestation de fourniture de boisson proposée par une entreprise commerciale nous font nous interroger sur le respect des règles en matière de tenue d'une billetterie.

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime pourrons probablement répondre à cette question.

Personnels :

L'association LABEL OYAT, qui ne fait état d'aucun personnel salarié dans son dossier de demande de subvention adressé pour 2024 à la Communauté de Communes de l'Île de Ré⁴, indique cependant 163 235 € de charges de personnels dans son budget 2024.

Elle revendique par ailleurs 59 adhérents et 40 bénévoles.

Nous nous interrogeons sur la compatibilité entre cette absence de personnel déclaré et ces prévisions budgétaires.

Là-encore, il y a probablement également matière à interrogation pour les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime.

Aux questions « qui est qui ? », « qui fait quoi ? », « qui touche quoi ? », « qui paie quoi ? »... il n'est pas aisé de répondre.

Quoi qu'il en soit, comme nous venons de l'exposer, sous le label commercial LA JAVA DES BALEINES, s'entremêlent, *a minima*, de façon plus ou moins distincte, les intérêts d'une association (LABEL OYAT), à but non-lucratif attributaire de subventions publiques, financées par les impôts des contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, d'une entreprise commerciale (SARL ÔPS) à but lucratif et des bénéficiaires effectifs de cette entreprise commerciale également investis dans la gestion de cette association.

Ce montage, dont on est légitimement en droit de s'interroger sur l'objectif réel, nous semble créer différents troubles dont les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime nous semble devoir se saisir.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame la Directrice, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré
Loïc BAHUET